

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,
VU la demande en date du 29 Novembre 2023 formulée par l'entreprise **FARDELLA TP**, 87 route du plan de Gaubert, 04000 DIGNE LES BAINS.
CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer un approvisionnement de chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °23- 1164

(FS/SC/SB/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation : **Chemin des Rouquets - Chemin du Rouveyret - chemin des Baumelles**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du **Lundi 4 Décembre 2023 au Vendredi 05 Janvier 2024**. Il devra impérativement être dans les véhicules de livraison.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à accéder au **Chemin des Rouquets - chemin du Rouveyret et chemin des Baumelles** pour approvisionner un chantier.

- Les véhicules du pétitionnaire ne devront pas excéder un PTC de 26 Tonnes.
- Les véhicules du pétitionnaire devront IMPÉRATIVEMENT avoir une hauteur inférieure à 3.8m.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur. En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 4 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué

M. BLANC



Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

